

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE BERG - HELVIE

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

### ARRÊTÉ N° 26-2024

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune dans le cadre de travaux Calade du Barri**

#### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande présentée par l'EI Azzaddin NAJI, 07170 Saint-Maurice-d'Ibie, de pouvoir installer un échafaudage pour la réfection de la façade de Madame Elisabeth BLANCHARD, Calade du Barri – 07170 Saint-Maurice-d'Ibie, du 27/08/2024 au 31/08/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

#### Arrête :

##### Article 1

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'EI Azzaddin NAJI pourra être adaptée à la situation Calade du Barri. Toutes les mesures devront être prises par l'EI Azzaddin NAJI pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

##### Article 2

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'EI Azzaddin NAJI.

##### Article 3

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

##### Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

##### Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur Azzaddin NAJI.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 27 août 2024. Transmis en Sous-Préfecture et affiché le même jour.

Pierre-Henri CHANAL  
Maire

